

PROCEDURE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE POUR APPARTEMENTS AVEC SERVICES, POUR PERSONNES AGEES, DANS LE JURA BERNOIS

PREAMBULE ET OBJECTIFS

Conformément aux objectifs posés par la Confédération et les Cantons, la commission politique du 3^e âge (COP3), sur mandat de l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B) encourage toute mesure visant au maintien de la personne âgée à son domicile, mesure qui évite prioritairement son placement en EMS.

Les prestations renforcent l'autonomie des personnes fragilisées à leur domicile. Elles doivent être fournies en fonction des besoins et de manière évolutive.

La commission politique du 3^e âge a la ferme volonté de promouvoir la réalisation d'appartements avec services pour personnes âgées.

Afin de valoriser la démarche d'éventuels promoteurs ou propriétaires, un certificat de reconnaissance peut être octroyé aux lieux de vie répondant aux critères minimum fixés par la commission politique du 3^e âge, pour autant que la demande lui soit bien évidemment soumise en bonne et due forme.

Les demandes peuvent concerner aussi bien de nouveaux bâtiments (**cat 1**) que la rénovation d'immeubles (**cat 2**) ou d'appartements privés existants (**cat 3**).

EXIGENCES

Aspects administratifs

- Tout propriétaire, appelé demandeur, souhaitant obtenir le certificat, doit impérativement adresser un dossier en bonne et due forme. Vous pouvez télécharger les documents ad hoc en utilisant le lien suivant: <https://www.arcjurassien.prosenectute.ch/cours-formation/politique-planifications-cantoniales.html>
- Le nom de l'immeuble, des appartements avec services doit être clairement précisé.
- Le dossier doit contenir le formulaire officiel, dûment complété et signé, accompagné des documents suivants :
 - Le rapport de conformité du bureau mandaté par l'autorité
 - Le contrat type de loyer pour chaque type d'appartements
 - Le cahier des charges du référent de maison.

Commission politique du 3^e âge du Jura bernois



- Le document fournit les données sur le nombre d'appartements, les surfaces, les locaux communs, avec les infrastructures mises à disposition (une documentation détaillée est à prévoir).
- Les prestations minimales sont fournies à tous les locataires et tout au long de l'année avec une facturation au forfait, intégré dans le bail à loyer et figurant au titre des frais accessoires. Le loyer d'un tiers des appartements ne doit pas excéder le montant des charges admis par le maximum PC.
- Fournir une information sur le système de sécurité et une brochure d'information pour les locataires (si disponible).

Exigences au niveau de l'équipement

- Il ne doit exister aucune barrière architecturale, de manière à ce que tous les locataires puissent accéder à l'immeuble et aux appartements avec des moyens auxiliaires, et notamment une chaise roulante.
- Chaque appartement bénéficie d'une installation de sécurité, de type téléalarme avec répondeur 24/24.
- L'accès à des prestations de services externes est garanti (soins à domicile, transports, médecins). Le référent de maison a la tâche d'orienter les locataires.

Exigences particulières selon le type de structures

Réfèrent de maison (RM)	Cat 1 et 2: est nommé pour tout nouvel immeuble. Son taux de présence correspond à une moyenne de 30 min par appartement et par semaine.
	Cat. 3: lorsqu'un appartement est rénové, le demandeur mandate une personne susceptible de remplir les tâches minimales relevant du référent de maison. Le taux de présence est de 30 min/semaine
Espace communautaire	Cat 1 et 2: chaque immeuble doit pouvoir bénéficier d'un espace à disposition de l'ensemble des locataires, pour se retrouver ou organiser différentes activités souhaitées par les locataires.
	Cat 2: si dans le projet de rénovation, un lieu commun n'est pas envisageable, il doit exister dans tous les cas des espaces communautaires dans le quartier, le lotissement ou le village, mis à disposition des locataires et de la population pour favoriser des échanges et la participation à des animations régulières.
	Cat 3: l'accès à un lieu de rencontres dans le quartier ou le village doit être garanti.

Commission politique du 3^e âge du Jura bernois



REFERENT DE MAISON

Le référent de maison doit notamment disposer d'un cahier des charges clairement défini, qui comportera obligatoirement les tâches suivantes :

- *Aide à la transition* : visite avant l'emménagement présentation des informations générales
- *Après l'emménagement* : visite des lieux et orientation dans l'immeuble et le quartier, visite et présentation des autres locataires et des intervenants
- *Accompagnement pour la mise en route* et l'utilisation du système d'alarme 24h/24h (système sécurisé)
- *Informations générales* relatives à l'utilisation des espaces communautaires et mise à disposition d'un éventuel programme d'animation interne et/ou local.
- *Détection et orientation* vers les ressources externes (aide et soins à domicile, livraison de repas, service de transport, aide et soutien administratif, etc.)
- *Visite régulière garantie* des appartements (présence basée sur une moyenne de 30 min/appartement/semaine)

PRESTATIONS EXTERNES

D'autres prestations peuvent être fournies en fonction des besoins. Elles sont en principe dispensées et facturées par des prestataires externes. Il peut s'agir de prestations d'aide et de soins à domicile, de livraison de repas, de service de transport, de soutien administratif, etc.

Le référent de maison est susceptible de fournir toute indication utile à ce sujet.

ORGANE DE DECISION

Jb.B est compétente pour décider l'octroi du certificat de reconnaissance pour appartements avec service. Elle délègue toutefois cette tâche à la commission politique du 3^e âge.

Le bureau de la commission collecte les dossiers des demandeurs et statue dans un délai de 3 mois, dès l'instant où la requête est complète.

Lorsque le demandeur satisfait aux exigences posées, le certificat de reconnaissance est établi et valable pour une durée de 5 ans. Au terme de cette période, le propriétaire peut solliciter la prolongation du certificat pour une même durée. Si les circonstances l'exigent, la période peut être raccourcie.

Commission politique du 3^e âge du Jura bernois



Il n'existe pas de voie de recours contre les décisions de refus du certificat en question. Toutefois, si le bureau envisage d'émettre un avis négatif, il enverra un préavis avec un droit de réponse dans un délai de 30 jours, au demandeur.

La commission politique du 3^e âge tient à jour un registre des institutions ou propriétaires certifiés.

Aucun émolument n'est facturé.

ADRESSES UTILES

- Bureau Info Conseil / Tél. 032 495 11 66
- Pro Senectute Arc Jurassien, Tavannes / Tél. 032 886 83 80
- Services d'aide et soins à domicile
 - o Service d'aide et de maintien à domicile de Tramelan (SAMD)
 - o Service d'aide et de soins du vallon de Saint-Imier (SASDOVAL)
 - o Service d'aide et de soins à domicile du Bas-Vallon (SASD BV)
 - o ESPAS de Moutier
 - o Aide et soins à domicile - Vallée de Tavannes et Petit-Val (ASAD)
 - o Service de maintien à domicile de La Neuveville (SMAD)
- Numéro national permettant d'atteindre directement le service d'aide et de soins le plus proche : 0842 80 40 20 (facturé 0.08/min)
- Administrations communales

RENSEIGNEMENTS

- M. Gérard Bonvallat / Tél. 032 886 83 80 / coordinateur de la COP3

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Commission politique du 3^e âge
C/O Jura Bernois.Bienne
Route de Sorvilier 21
2735 Bévillard